

## Municipalité de Saint-Athanase

---

### Règlement numéro R 185- 2018 modifiant le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*

---

**Présentation:** 11 septembre 2018  
**Avis de motion :** 11 septembre 2018  
**Adoption :** 2 octobre 2018

**ATTENDU QUE** le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* de la Municipalité de Saint-Athanase a été dûment adopté par le règlement R 179-2017 lors de la séance ordinaire de ce conseil en date du 4 décembre 2017;

**ATTENDU QUE** certaines dispositions de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec* (L.Q. 2018, c. 8) modifient la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1);

**ATTENDU QUE** ces modifications entreront en vigueur le 19 octobre 2018;

**ATTENDU QUE** par ces modifications, la municipalité a l'obligation de prévoir dans son *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* des règles d'après-mandat similaires à celles que l'on retrouve dans la *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement R 185-2018 a été présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil en date du 11 septembre 2018;

**ATTENDU QU'**un avis de motion pour l'adoption dudit règlement a été préalablement donné par la conseillère Madame Andrée Lebel à la séance ordinaire de ce conseil en date du 11 septembre 2018;

**ATTENDU QU'** il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement présenté et le règlement soumis pour adoption;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais prescrits, déclarent l'avoir lu et autorisent une dispense de lecture;

**ATTENDU QUE** des copies dudit règlement sont mises à la disposition du public séance tenante;

**EN CONSÉQUENCE**, il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE**

---

---

Règlement numéro R 185-2018 modifiant le *Code d'éthique et  
de déontologie des employés municipaux*

---

---

**ARTICLE 1      Préambule**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**ARTICLE 2      Titre du règlement**

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro R 185-2018 modifiant le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* tel qu'adopté par le règlement numéro R 179-2017 de la municipalité de Saint-Athanase ».

**ARTICLE 3      Modification de la Règle 6**

Le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* de la municipalité de Saint-Athanase est modifié par l'insertion, après le deuxième paragraphe de la Règle 6, du paragraphe suivant :

Dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit au directeur général, secrétaire trésorier et greffier de la municipalité, ainsi qu'à son adjoint, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité.

**ARTICLE 4      Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.